

CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre d'emplois des CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES¹
CATEGORIE A

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <i>(Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)</i>
- Cadre d'emplois des bibliothécaires	- 10 ans au moins de services effectifs en Catégorie A - examen des titres et références professionnelles par la commission administrative paritaire - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
<u>QUOTA</u> : 1 nomination retenue pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois.	

¹ Décret 91-841 du 02.09.1991 articles 2, 6, 7, 9, 12 et 13 et Décret 2006-1695 du 22.12.2006 articles 4 et 12